

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
 Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
 Afférents au Conseil Communautaire : 41
 En exercice : 41
 Qui ont pris part à la délibération : 29
 Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUZOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-097
SIECEUTOM – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2020

Rapporteur : Michel PARTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts du SIECEUTOM ;

Vu le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIECEUTOM.

Considérant ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux personnes publiques compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public destiné notamment à l'information des usagers.

Le SIECEUTOM, dont est membre COTELUB, nous a transmis son rapport pour l'année 2020. Il est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIECEUTOM.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIECEUTOM.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRÉNOVITCH
Président

